

Chapitre XIV

MŒURS, COUTUMES ET USAGES DU VIEUX-SIX-FOURS

Nous venons de dire que le peuple de Six-Fours avait toujours donné l'image d'une population indépendante et énergique ⁸³.

Les gens de Six-Fours gouvernaient leur cité avec une extrême sagesse, ne s'imposant qu'en proportion des revenus qu'ils retiraient de leurs propres terres lesquelles étaient bien cultivées en céréales, en vignobles, en oliviers et en arbres fruitiers. Ils connaissaient le bon pain, le bon vin et l'huile agréable au goût ; cela remontait à l'époque lointaine de la Gaule romaine et, pour certaines productions, à des temps antérieurs sans doute ⁸⁴.

Chez eux, l'impôt n'était perçu que lorsqu'il avait été consenti par le Conseil de la communauté et il ne s'élevait jamais au-delà du « douzain », c'est-à-dire d'une redevance représentant le douzième de la récolte obtenue, en numéraire ou en nature.

Nous avons dit ailleurs que cette communauté organisait, elle-même, la police du pays et qu'elle promulguait ses propres lois pénales ; de fait, une grande sociabilité régnait parmi les habitants et adoucissait, dans une relative mesure, ce que leur existence, moins confortable que la nôtre, pouvait comporter.

Aussi, les mœurs de cette population avaient-elles un caractère empreint d'une réelle solidarité et d'une simplicité que nous avons peine à imaginer dans le tumulte de notre vie moderne, caractère que l'on retrouve parfois encore dans de petites localités éloignées des centres peuplés, des grandes voies, dans les coins reculés des pays montagneux.

83. Le 28 juillet 1387, la reine Marie de Châtillon, veuve de Louis d'Anjou, avait reconnu sa fidélité en lui accordant franchises, libertés et exemption de tout péage sur terre et sur mer, dans tous les pays et ports de son Comté de Provence.

84. La vigne aurait existé à l'état sauvage, en Provence, aux temps préhistoriques mais son véritable développement ne remonterait qu'à l'établissement des Grecs de Phocée dans la région marseillaise, ces étrangers ayant apporté l'art de la vinification. Antérieurement à leur arrivée, la vigne indigène devait exister puisque le marquis G. de Saporta l'a signalée dans les tufs du Quaternaire supérieur de Meyrargues et de Saint-Antonin, aux environs de Marseille.

D'après Plutarque (« Marius », 21), les Grecs l'auraient plantée près d'Aix, donc à une certaine distance de leur colonie, mais l'aire primitive de cette culture devait probablement être assez restreinte géographiquement.

Sa plus grande extension se fit sous l'occupation romaine. Comme la Vigne, l'olivier fut largement exploité à partir de l'époque gallo-romaine.

Il convient de citer quelques traits de la société de ce Six-Fours de jadis.

Lors de la grande fête de Noël, toutes les familles du pays, sauf celles qui étaient en deuil, faisaient pétrir du pain blanc aromatisé pour en manger durant les trois jours de cette fête, et les parents et amis des affligés avaient le soin de leur faire parvenir ce qu'ils appelaient « le pain blanc de Calèndo », même si les destinataires habitaient des quartiers très éloignés, ceci réciproquement.

La veille même de cette solennité, dans chaque rue du bourg, on faisait brûler un feu, que l'on nommait aussi « feu de Calèndo », devant la maison du plus ancien de la rue. En outre, une collation exceptionnellement abondante était placée sur la table de ce dernier et les enfants avaient la permission de s'y servir ce jour-là. Après une substantielle restauration, tous les participants des diverses rues, ayant des doyens à leur tête, allaient se rendre mutuellement visite, de maison en maison, et, partout, ils recevaient le même accueil cordial.

Le jour de la fête dite « des Saints-Innocents », on coupait le pain blanc qui restait et qui avait été béni dont on gardait les tranches rassises pour les faire bouillir en cas de maladie. Après la fête, on se mettait naturellement à manger du pain ordinaire, ce qui avait donné lieu au proverbe : « Lou jour des Innoucens, lou pan brun nuss revent eis dents ».

La nuit des Morts, qui précède le 2 novembre, les confréries de pénitents de Six-Fours sortaient de leurs chapelles et se rendaient à l'église paroissiale en chantant le *Miserere*, le *De profundis* et le *Languentibus* ; ensuite, ils se répandaient dans les artères de la bourgade en chantant l'office des Morts à la lueur des lanternes et, à la fin de chaque psaume, ils agitaient leurs clochettes en criant en langue provençale : « Gens qui dormez, il vous faut réveiller et prier tous pour les trépassés ⁸⁵ ».

Durant le reste de la nuit, des lampes ou des lanternes étaient éclairées à chaque fenêtre des habitations en souvenir des défunts du pays.

Les textes de la plupart des testaments mentionnaient que le jour des obsèques du testataire, il serait donné à dîner aux membres du clergé et aux amis qui auraient assisté au funèbre convoi. D'autre part, les gens qui avaient eu la douleur de perdre un membre de leur famille, ne fournissaient, le jour de l'inhumation, que le pain qui était placé sur leur table couverte d'un linge ; le reste du repas était assuré par les parents et par les amis qui participaient à cette collation avec eux.

Lorsqu'on prêtait une somme d'argent à quelqu'un de gêné, cela se faisait très discrètement et si le débiteur, contre toute attente, manquait à son engagement, son créancier n'avait qu'à le menacer de dévoiler cette carence au public pour que le débiteur mit tout en œuvre afin d'éviter pareil affront. Cette menace produisait généralement plus d'effet que toute intervention en justice.

85. Pareille coutume se retrouve ailleurs ; c'est ce qu'on appelait, à Toulouse, « les Réveilleurs » chargés par les Capitouls de parcourir, de nuit, les rues de la ville lors de la veille des Morts (1518). L'usage paraît général au XVI^e siècle car, nous dit F. Mireur, il existait des « Réveilleurs » à Draguignan à cette époque (P. Mireur : « Les rues de Draguignan, etc. », t. IV, page 174).

Dans la place de Six-Fours et dans les hameaux de son territoire, il existait une fenêtre, en forme d'armoire cintrée, dans presque toutes les maisons, cette fenêtre ne s'ouvrait que lorsqu'une fille du logis était en âge de se marier.

Or, dès que cette jeune fille se trouvait nubile, elle plaçait dans cette armoire un gâteau aromatisé, confectionné par ses soins, avec, à côté, un verre et un pot d'étain plein de vin cuit. Cela fait, la fenêtre en question était ouverte du côté de l'extérieur, sur la rue ; tous les jeunes gens de la commune apprenaient ainsi que dans telle artère, telle place ou tel quartier de Six-Fours, il y avait une fille à marier.

Bientôt, un prétendant se présentait pendant la nuit, prenait le gâteau et le pot d'étain et, avant de refermer l'armoire, y déposait, en échange, son nom sur un morceau de parchemin ou autre qu'il enveloppait dans un joli fichu destiné à l'épouse possible.

La nuit suivante, le prétendant revenait, ouvrait à nouveau l'armoire ; si le fichu offert avait disparu, il était accepté pour mari ; si le fichu s'y trouvait encore, aucun espoir n'était permis il reprenait son fichu et disparaissait. Les bonnes gens disaient alors « Un tel est un renard honteux pris par la poule de Six-Fours. »

À Six-Fours, il était d'usage d'encourager les garçons et les filles à ne pas contracter mariage avec des étrangères ou des étrangers afin, ont dit des chroniqueurs, d'empêcher la belle race six-fournaise de dégénérer et de maintenir les fortes traditions du pays, les bonnes mœurs dans les familles et dans la cité. Pour faciliter cette coutume, les parents léguaient fréquemment la plus grande partie de leurs biens aux filles, surtout la maison paternelle toute meublée, et les garçons, paraît-il, ne se plaignaient pas de cette décision car ils savaient que les filles qu'ils épouseraient posséderaient le même avantage.

Selon Soléri, les habitants de Six-Fours étaient de haute taille pour la plupart, plus grands que ceux des villages des environs. C'est à tort que de vieux auteurs ont voulu les représenter comme des gens farouches et attardés ; ils devaient avoir leurs défauts, ce qui est humain, mais aussi de solides qualités. Ils étaient fidèles à leur pays, bons et loyaux sujets, fidèles au roi.

Les maisons du Vieux-Six-Fours étaient, généralement, orientées du levant au couchant et prenaient le jour par deux ou trois fenêtres de façade, cette dernière comprenant deux ou trois étages. La porte d'entrée était ornée d'une archivolte en arc surbaissé, souvent accompagnée d'une belle moulure taillée dans des claveaux en pierre dure.

Les fenêtres étaient à croisillons et fermées par des volets à petits panneaux. Une tourelle se trouvait fréquemment en saillie sur la façade ; elle contenait un escalier intérieur montant en spirale, accompagné d'une lourde et commune rampe en maçonnerie. Çà et là, dans les encoignures, une niche était disposée pour recevoir une veilleuse ou l'image d'un saint.

La cheminée familiale était immense ; elle s'élevait du sol jusqu'au plafond et elle était décorée de moulures et de motifs en plâtre.

En général, les immeubles contenaient une citerne car, sur ce sommet de Six-Fours, l'eau était insuffisante, rare même. Dans la cave, on trouvait cuve, pressoir et

tonneaux pour le vin, des jarres pour l'huile ; au rez-de-chaussée, une petite étable pour l'âne, le compagnon indispensable pour transporter les récoltes de la campagne par les chemins de la montagne et de la plaine.

L'ameublement différait peu de celui en usage alors dans le reste de la basse Provence ; plus ou moins riche selon la situation de fortune des habitants de la maison ⁸⁶.

ÉLECTIONS, IMPÔTS ET FÊTES

Le mode d'élection des magistrats et des fonctionnaires municipaux, de leurs conseils, des préposés aux charges diverses — capitaine de commerce, intendants de santé ou autres — était, à Six-Fours, analogue à celui en vigueur, avant 1789, dans les bourgades de Provence.

Nous avons déjà dit ce qu'était, dans notre vieille métropole, l'assistance sociale assurée par des confréries ou des établissements hospitaliers, sous la surveillance des consuls, fonctionnant grâce à des subsides et à de nombreux dons.

En matière d'impositions, d'obligations diverses : fournitures militaires, droits d'albergue et de cavalcade, etc., de redevances féodales, de charges de justice, d'enseignement, de métiers... la communauté était régie par les mêmes règlements de Provence, ceux découlant des ordonnances et édits royaux, des arrêts du Parlement d'Aix ; compte tenu, toutefois, en ce qui concerne Six-Fours, des servitudes ou accords particuliers contractés envers les seigneurs-abbés de l'abbaye de Saint-Victor.

En dehors des fêtes — religieuses et profanes — qui étaient observées tout au long de l'année, la cérémonie solennelle de la Saint-Pierre était célébrée à Six-Fours avec un éclat incontestablement particulier le premier dimanche du mois d'août ⁸⁷.

De même était fêtée avec une égale solennité, et ce, depuis un temps immémorial, la coutume spéciale dite du « Roitelet » ou de la « Vaquette » ⁸⁸.

À la messe de minuit, le 25 décembre, un petit oiseau vivant était lâché en liberté dans l'église paroissiale de Six-Fours. Ce fait revêtait, en ce lieu et à pareil jour, une grande importance à cause des obligations qu'il entraînait pour le représentant

86. D'après Georges Vidal, « Six-Fours, bourgade provençale », on trouve aux Archives de La Cadière un contrat de mariage, datant de 1367, concernant un particulier de cette localité et une jeune fille de Six-Fours nommée Burgérie Narine ; ce contrat, au dire de Vidal, spécifie que la dot de cette demoiselle « se compose de plusieurs vergers d'oliviers, etc., d'un bahut garni d'un riche trousseau, d'un écrin de bijoux, d'un manteau vert, d'une tunique de lin, d'une bourse ornée pour la ceinture à laquelle sont attachées les clefs du logis ».

87. Cette fête religieuse est toujours observée à la même date. Elle attire, à la vieille Collégiale, une grande affluence de fidèles de la contrée et d'étrangers ; le buste de saint Pierre y est porté en procession et fait le tour du parvis de la vénérable église romane, le clergé procédant à la bénédiction des terroirs environnants. Plusieurs offices sont célébrés dans la Collégiale ; le plus grand cimetière, où se font encore inhumer, de nos jours, des descendants de familles six-fournaïses reçoit alors la pieuse visite des gens qui n'oublient pas le vieux pays et le lendemain, lundi, une messe est dite pour les défunts de Six-Fours.

88. Cette tradition, à forme religieuse, est également rencontrée dans d'autres lieux de la Provence et du Comtat Venaissin ; Jean Denans la nomme aussi : « la fête de la Pétoua ».

local de l'abbé de Saint-Victor, seigneur du pays ; il y eut maintes réclamations de la communauté adressées au fermier, à ce sujet, car le peuple tenait particulièrement aux avantages séculaires qu'il retirait de cette fête dite « de la Vaquette ».

La même coutume fut célébrée à La Seyne par la suite ; nous en parlerons au cours des pages de l'histoire de cette ville.

FÊTE DE LA BRAVADE (24 juin)

La permission de détenir des armes, pour leur défense, avait été accordée aux habitants de Six-Fours par le comte de Tende (ordonnance donnée à Aix, le 15 mars 1567) et par Jean de Pontevès, comte de Carcès, grand sénéchal et lieutenant pour le roi en Provence (ordonnance du 8 juin 1573). Au cours de ce même XVI^e siècle, cette autorisation leur fut confirmée de nouveau : par Henry d'Angoulême, grand prieur de France, commandant pour Sa Majesté en Provence (lettres du mois de juin 1578), et par Mgr le duc de Guise, de Lorraine et Chevreuse, prince de Joinville, pair de France, gouverneur en Provence (lettres données à Marseille le 4 septembre 1587).

Tous les ans, le 24 juin, jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, usant de cette prérogative, les Six-Fournais procédaient à la revue des armes. De plus, en conformité des autorisations précitées et selon la coutume de Six-Fours, le capitaine de cette ville, tous les officiers et habitants en état de porter les armes, sortaient, la veille au soir, des portes de la cité et se livraient à une parade, ébranlant les airs de détonations pacifiques.

Le lendemain, jour de la fête, les mêmes citoyens, portant l'épée ou armés de mousquets, se rendaient à la vénérable chapelle de Saint-Jean-de-Crotte, au quartier de Saint-Jean-le-Vieux, en procession généralement, ayant en tête le Conseil de la communauté, afin d'entendre un office solennel dans cette église. Des réjouissances étaient organisées en divers endroits du terroir, couronnées, la nuit venue, par les feux traditionnels de la Saint-Jean.

Cette fête du 24 juin s'appelait « la Bravade » ; elle fut observée pendant longtemps. Par la suite cependant, dit Jean Denans, elle ne fut plus intégralement observée mais on continua pourtant à faire la procession générale, suivie des consuls et du peuple, et à célébrer la grand-messe ce jour-là.

ADIEU À SIX-FOURS

Le même Jean Denans, qui fut notaire et viguier de Six-Fours, écrivait, au début du XVIII^e siècle, que de toute ancienneté, le vieux pays de Six-Fours avait été composé de trente familles.

Ce sont des membres de ces familles, dont plusieurs illustres, qui furent les premiers habitants du quartier d'abord, du bourg ensuite de La Seyne (La Sagno) et qui en constituèrent les primitives cellules sociales. En se développant à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, en obtenant sa liberté communale au milieu du XVII^e la fille de Six-Fours deviendra, dans ceux qui suivront, la populeuse et importante cité maritime et industrielle, la deuxième ville du département par le chiffre de la population, après Toulon, au XX^e siècle.

Le moment est venu maintenant, et ce ne sera pas sans regret, de quitter, au seuil du XVII^e siècle, la vie historique proprement dite de l'antique métropole dont nous n'aurons fait que rappeler ou évoquer les principaux aspects afin d'aborder, sans tarder, la partie la plus considérable de notre ouvrage, celle de l'histoire de la commune de La Seyne-sur-Mer qui, durant de nombreuses années encore, ne sera pas sans avoir de fréquentes relations avec son illustre et vénérable berceau.